

AIDES A L'ACHAT OU A LA LOCATION DE VEHICULES PEU POLLUANTS

NOTICE D'INFORMATION SUR LE CONVENTIONNEMENT A DESTINATION DES PROFESSIONNELS AVANÇANT LES AIDES

I. Références réglementaires

En dehors de la procédure de paiement de droit commun consistant à verser les aides directement aux demandeurs qui en font la demande sur le site internet <https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/>, les professionnels peuvent avancer les aides à leurs clients.

Vous êtes invités à prendre connaissance des **articles D. 251-1 à D. 251-13 du code de l'énergie** relatifs aux aides à l'achat ou à la location des véhicules peu polluants.

Toute évolution des textes législatifs et réglementaires relatifs aux aides du code cité ci-dessus s'applique de plein droit à la convention signée.

II. Vous souhaitez vous engager dans l'avance des aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants ?

En tant que professionnels de l'automobile, vous avez la possibilité d'avancer les aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants à vos clients. **Pour faire ces avances, vous devez obligatoirement être conventionnés avec l'ASP.**

Dans le cadre de cette convention, vous vous engagez à avancer le montant des aides versées pour en obtenir ensuite le remboursement à partir de l'extranet « bonuseco » (Outil de gestion).

Dans le cadre de l'aide à la location pour une durée supérieure ou égale à trois ans, d'une voiture particulière électrique (dite aide leasing pour voitures électriques), **un conventionnement préalable avec l'État est obligatoire.** Le modèle de convention Etat/loueur, conforme à la convention type publiée par **arrêté du 15 décembre 2023¹**, est disponible auprès des services **de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC).** **Si vous êtes un distributeur mandataire d'un loueur, vous devez vous assurer que ce dernier dispose d'une convention avec l'État.**

III. Quels sont les professionnels concernés ?

Les professionnels ayant la possibilité de faire une avance des aides à leurs clients et visés par le conventionnement, sont les suivants :

- Les vendeurs de véhicules (constructeur, concessionnaire, agent de marque, tout professionnel de l'automobile habilité à faire du commerce de véhicules) ;
- Les loueurs de véhicules ;
- Les professionnels ayant procédé aux transformations rétrofit ;
- Les organismes distribuant des prêts (organismes de micro-crédit).

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048669036>

IV. Quelles sont les aides pouvant faire l'objet une avance ?

Le conventionnement est obligatoire pour l'avance des aides suivantes :

- Bonus écologique pour les voitures particulières neuves ;
- Bonus écologique pour les camionnettes neuves ;
- Bonus écologique pour les véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur neufs ;
- Prime à la conversion pour l'acquisition d'une voiture particulière peu polluante ;
- Prime à la conversion pour l'acquisition d'une camionnette peu polluante ;
- Prime à la conversion pour l'acquisition d'un véhicule à moteur à deux ou trois roues ou quadricycle à moteur peu polluant ;
- Prime au retrofit électrique d'une voiture particulière ;
- Prime au retrofit électrique d'une camionnette ;
- Prime au retrofit électrique d'un petit train routier touristique ;
- Prime au retrofit électrique d'un véhicule à moteur à deux ou trois roues ou d'un quadricycle à moteur ;
- Aide à la location, pour une durée supérieure ou égale à trois ans, d'une voiture particulière électrique (leasing électrique) ;

V. Dans quelle situation devez-vous signer une convention ?

Début 2024, le modèle de convention mis en place depuis le début du dispositif disparaît pour laisser place à un nouveau modèle disponible sur la page d'aide de l'ASP² (seule la **version du 04/12/2024** est acceptée). Les paragraphes suivants détaillent les différentes situations possibles de conventionnement.

A. « Vous êtes conventionné avec l'ASP pour les aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants et vous souhaitez être conventionné pour l'aide leasing pour voitures électriques. »

Vous devez compléter, parapher et signer le nouveau modèle de conventionnement avec les annexes. **Attention, cette nouvelle convention remplacera l'ancienne qui deviendra caduque.** Vous devrez cocher sur la convention **toutes les aides** pour lesquelles vous souhaitez faire les avances.

B. « Vous souhaitez être conventionné pour les aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants vous n'avez pas de convention pour ces aides actuellement avec l'ASP »

Dans cette situation, vous devez compléter, parapher et signer ce nouveau modèle et ses annexes.

C. « Est-il possible de signer une nouvelle convention avec l'ancien modèle ? »

Dorénavant, il ne sera plus possible de signer de convention avec l'ancien modèle.

D. « Vous êtes déjà conventionné avec l'ASP pour les aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants avec l'ancien modèle de convention et vous ne souhaitez pas être conventionné pour de nouvelle(s) aide(s) »

Pour l'instant, vous n'avez rien à faire, seule l'aide leasing est concernée pour la signature d'une nouvelle convention.

² <https://www.asp-public.fr/aides/bonus-ecologique-et-prime-la-conversion-espace-des-professionnels-conventionnes-avancant-les-aides>

VI. Quelles cases des aides devez-vous cocher dans la nouvelle convention dans le cadre du leasing ?

Si vous devez faire l'avance :

- **du leasing pour voitures électriques et du Bonus écologique associé**, vous devez cocher les deux cases suivantes dans la convention : « Les aides « Bonus écologique » et « Prime à la conversion » » et « L'aide « Leasing de voitures électriques » » ;
- **de l'aide leasing uniquement** (vous ne souhaitez pas avancer le Bonus écologique associé au leasing), vous devez cocher uniquement la case « L'aide « Leasing de voitures électriques » » ;
- **de l'aide Bonus écologique sans l'aide leasing** (le cas échéant, avancée par un autre professionnel), vous devez cocher uniquement la case « Les aides « Bonus écologique » et « Prime à la conversion » ».

Remarque : La nouvelle convention, à l'instar de la précédente, prévoit de manière conjointe la possibilité d'avancer les aides « Bonus écologique » et « Prime à la conversion » (coche unique). Vous n'êtes toutefois pas tenus, en pratique, de réaliser l'avance pour ces deux aides.

VII. Qui peut compléter et signer la convention ?

Seul un représentant légal de l'entreprise peut compléter et signer la convention. Dans le cas où le signataire de la convention n'est pas le représentant légal de l'entreprise, le représentant légal doit compléter l'annexe 1 en deux exemplaires et les joindre à une demande de conventionnement. Le délégataire nommé dans l'annexe 1 pourra ensuite signer la convention.

VIII. Comment déposer ma demande de conventionnement

A. Quels sont les documents à fournir ?

Les pièces justificatives nécessaires pour l'analyse de votre demande de conventionnement sont les suivantes :

- **Deux exemplaires originaux de la convention entre l'ASP et le professionnel de l'automobile** pour la gestion des aides à l'achat ou à la location des véhicules peu polluants complétée, paraphée et signée par le représentant légal de l'entreprise ;
- **Deux exemplaires originaux de l'annexe 1** de la convention le cas échéant **uniquement en cas de délégation de pouvoir du représentant légal de l'entreprise, cette annexe est facultative** ;
- **Deux exemplaires originaux des annexes 2 et 2 bis** de la convention complétées et signées ;
- Un **relevé d'identité bancaire** du compte mentionné dans la convention pour le versement de l'aide. Le titulaire du compte doit correspondre à l'entreprise titulaire de la convention.

B. A qui devez-vous adresser votre demande de conventionnement ?

La demande de conventionnement avec l'ensemble des pièces doit être transmise à l'ASP par voie postale. Vous trouverez ci-dessous les coordonnées postales des sites gestionnaires de l'ASP auxquels vous devez adresser l'ensemble des documents nécessaires à l'analyse de votre demande de conventionnement :

| Région du lieu d'établissement du titulaire de la convention | Site de l'ASP de rattachement auquel transmettre le dossier de convention, par courrier adressé au « <i>service - Bonus écologique</i> », |
|---|---|
| ILE DE FRANCE / NORD | |
| <ul style="list-style-type: none"> Ile-de-France Hauts-de-France | Direction régionale de l'ASP Cité administrative, Bâtiment B 53 rue de la Vallée 80 000 AMIENS |
| NORD-OUEST | |
| <ul style="list-style-type: none"> Normandie Bretagne Centre-Val de Loire Pays de la Loire | Direction régionale de l'ASP Forum de la Rocade - Z.I. Sud-Est CS 17429 40, rue du Bignon 35574 CHANTEPIE CEDEX |
| SUD OUEST | |
| <ul style="list-style-type: none"> Nouvelle -Aquitaine Occitanie (sauf départements 11, 30, 34, 48 et 66) | Direction régionale de l'ASP 78, rue Saint Jean CS 23384 31133 BALMA CEDEX 1 |
| NORD-EST | |
| <ul style="list-style-type: none"> Grand Est Bourgogne-Franche-Comté | Direction régionale de l'ASP Tour Thiers 4, rue Piroux – CO 20056 54036 NANCY CEDEX |
| SUD-EST | |
| <ul style="list-style-type: none"> Auvergne -Rhône-Alpes Corse / Provence-Alpes-Côte d'Azur Départements 11, 30, 34, 48 et 66 de la région Occitanie | Direction régionale de l'ASP 7 B, route de Galice Immeuble Le Mirabeau 13098 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 02 |
| ANTILLES - GUYANE | |
| <ul style="list-style-type: none"> Guadeloupe Guyane Martinique | Direction régionale de l'ASP 7 Immeuble EXODOM Zone de Manhity 97232 LAMENTIN |
| OCEAN INDIEN | |
| <ul style="list-style-type: none"> La Réunion Mayotte | Direction régionale de l'ASP 2, rue Lory-les-bas CS 21003 97497 SAINTE-CLOTILDE CEDEX |

IX. Comment êtes-vous informé sur l'acceptation de votre demande ?

L'ASP fait un retour par courrier ou par mail du résultat de l'analyse de votre demande de conventionnement. En cas d'acceptation de votre demande, l'ASP vous transmet :

- **Un exemplaire de la convention** signé par courrier ainsi que son numéro d'enregistrement.
- Les **modalités d'accès à l'Extranet** « bonuseco » (Outil de gestion) par courriel ainsi que vos **identifiants** pour vous connecter et faire vos demandes de remboursement. A cette occasion, un **manuel « utilisateur »** de l'outil de gestion vous sera aussi mis à disposition *via* l'adresse mail renseignée en annexe 2.

X. Comment sont gérées les habilitations dans l'outil gestion ?

Pour être habilité à l'outil de gestion, vous devez compléter les annexes 2 et 2 bis. Si vous avez déjà des habilitations dans le cadre d'une précédente convention, l'ASP procèdera à une revue de ces dernières (par exemple : suppression des comptes non repris dans la nouvelle convention)

Remarque : Le courriel des personnes habilitées doit être **nominatif et personnel** afin de disposer d'un compte personnel sécurisé pour se connecter à l'application.

XI. Comment modifier les informations d'une convention signée ?

A. « Vous avez besoin de modifier vos annexes 1 et/ou 2 du nouveau modèle de convention »

Pour modifier ou corriger vos annexes 1, 2 et 2 bis, vous devez envoyer à la Direction régionale de l'ASP dont vous dépendez la ou les annexes actualisées en deux exemplaires. Vous trouverez les modèles d'annexes sur le site de l'ASP³.

B. « Vous souhaitez changer de RIB, quelle est la procédure ? »

Vous devez compléter et envoyer votre annexe 3 en deux exemplaires avec un RIB dont le nom du titulaire du compte correspond au nom de l'entité conventionnée, à la Direction régionale de l'ASP en charge de votre dossier de conventionnement.

C. « Vous avez changé de SIRET, quel est l'impact sur le conventionnement ? »

Vous devrez signer une nouvelle convention dans cette situation. **Le titulaire de la convention doit informer l'ASP de toute modification ultérieure de son statut juridique.**

³ <https://www.asp-public.fr/aides/bonus-ecologique-et-prime-la-conversion-espace-des-professionnels-conventionnes-avancant-les-aides>